SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, **le mercredi 2 octobre 2019** de **19 h** à **19 h 10**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2019-10-02 Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Suzanne Chapados, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général.

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Demande de permis de construction (Lot #5 293 041 — Rue de la Belle-Vue)
2. Demande de permis de construction (Lot #5 293 005 — Rue de la Belle-Vue)
3. Période de questions
4. Levée de la séance

++

221.10-19 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (LOT #5 293 041 — RUE DE LA BELLE-VUE)

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Suite à une demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 028.19, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 2 octobre 2019, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal (entrepôt) sur le lot # 5 293 041 ayant frontage sur la rue de la Belle-Vue, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA).

222.10-19 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (LOT #5 293 005 — RUE DE LA BELLE-VUE)

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Suite à une demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 029.19, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 2 octobre 2019, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal (entrepôt) sur le lot # 5 293 005 ayant frontage sur la rue de la Belle-Vue, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA).

--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

223.10-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Suzanne Chapados, Greffière